



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 4378

Texte de la question

La journée du 5 octobre, dite la « Journée de dignité », organisée par les associations de parents d'enfants inadaptés a certes rencontré un large écho tant auprès des personnes handicapées que de leurs familles et des médias audiovisuels et écrits. Mais il convient maintenant de sensibiliser encore plus l'opinion publique et de continuer à œuvrer pour assurer aux personnes handicapées une meilleure place dans la vie économique et sociale de notre pays. En conséquence, M Alain Madelin demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicaps et des accidentés de la vie, quelles mesures entend favoriser le Gouvernement pour répondre à tous les problèmes que rencontrent les personnes handicapées et leurs familles pour assurer un niveau de ressources permettant aux personnes les plus handicapées, comme les handicaps mentaux, de mener une vie décente.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapées. Il entend œuvrer pour que soient mis à la disposition des personnes handicapées les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Afin d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes adultes lourdement handicapés qui sortent des institutions d'éducation spéciale, le Gouvernement a pris une série de mesures qui forment un plan cohérent visant à la création d'un nombre de places suffisant, tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. Pour la réalisation de cet objectif, le Gouvernement a décidé d'engager un plan pluriannuel de création de places de centres d'aide par le travail et d'ateliers protégés. Le 8 novembre 1989, au nom du Gouvernement, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, le secrétaire d'Etat aux handicapés et aux accidentés de la vie, ont signé deux protocoles avec les associations représentatives des personnes handicapées et de leurs familles. Le premier, relatif à l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés en centre d'aide par le travail, prévoit notamment la création de 10 800 places de CAT en quatre ans, auxquelles s'ajouteront 3 600 places d'ateliers protégés. Le second, relatif aux ressources des travailleurs handicapés en CAT, met en place une réforme des ressources qui vise à leur garantir un minimum de revenus tout en rationalisant le cumul de la garantie de ressources et de l'allocation aux adultes handicapés. Enfin, pour répondre aux besoins des adultes les plus lourdement handicapés, qui ne peuvent pas exercer d'activité professionnelle ni être accueillis dans des foyers ordinaires, le Gouvernement s'engage à porter la capacité des maisons d'accueil spécialisées et des foyers à double tarification qui accueillent aujourd'hui 8 160 personnes (2 700 places nouvelles ayant été créées depuis trois ans) à 13 000 places d'ici 1993. Cela suppose la création de 4 840 places supplémentaires, soit un quasi doublement du rythme d'accroissement du nombre de places de MAS enregistré au cours des trois dernières années. L'assurance-maladie dégagera les sommes nécessaires pour de telles créations, et pourra, également, en consacrer une partie à la mise en place, avec les Conseils généraux qui le souhaiteront, de formules plus innovantes de prise en charge comme les foyers à double tarification qui devront se développer dans un esprit

de collaboration. De telles collaborations permettront d'accroître encore, localement, les capacités de prise en charge. Le Gouvernement s'engage par ailleurs à contribuer, dans le cadre des procédures déconcentrées d'attribution de crédits, à la construction et à l'équipement de ces nouveaux établissements et services. Ce programme de créations de places pour adultes lourdement handicapés constitue, après l'adoption du plan pluriannuel de créations de places de travail protégé, le deuxième volet de l'effort décidé par l'État, dans le cadre de ses compétences. Il pourra prendre toute sa signification s'il est accompagné, de la part des départements, d'un effort tout aussi sensible en ce qui concerne l'hébergement et le maintien à domicile des personnes handicapées, les foyers d'hébergement et les services d'auxiliaires de vie.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4378

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2973